

**COMPTOIR D'ESCOMPTE**

**DE PARIS.**

---

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**EXTRAORDINAIRE**

**DU 2 OCTOBRE 1860.**

---

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.**

## COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

### DIRECTION.

MM. Hipp. BIESTA, } Directeurs.  
A. PINARD, }

Ed. ADAM, Secrétaire général.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. ANDRÉ (Louis), manufacturier, membre du Conseil général des Manufactures.  
BOISSAYE, négociant.  
BRASSAC, ancien négociant.  
COHIN aîné, négociant.  
CALLOU (G.), entrepreneur de bâtiments, ancien juge au Tribunal de Commerce.  
DENIÈRE, membre de la Commission municipale et départementale, membre de la Chambre de Commerce, président du Tribunal de Commerce.  
DUBOCHET (Vincent), négociant, ancien directeur de la Compagnie d'Éclairage et de Chauffage par le gaz.  
GILLET fils aîné, banquier.

MM. LAUNAY-HAUTIN, ancien négociant.  
LAVEISSIÈRE (J.-F.), négociant, de la maison J.-J. Laveissière et fils.  
LEGENDRE, négociant, membre de la Commission municipale et départementale.  
LE VILLAIN (E.), négociant, de la maison Le Villain frères.  
NIEL (Prosper), négociant.  
OGERAU (Frédéric), négociant, membre du Conseil général des Manufactures.  
SOMMIER, négociant, ancien juge au Tribunal de Commerce.

### CENSEURS.

MM. Berthier fils, juge au Tribunal de Commerce.  
Forget, ancien juge au Tribunal de Commerce.  
Lucy-Sédillot, ancien président du Tribunal de Commerce, membre de la Chambre de Commerce.

### CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Allain-Niquet, cuirs.  
Barbier (Eug.), bois de construction.  
Beaudouin, entrepreneur de menuiserie.  
Blanchet, papiers en consignation.  
Blanchet, bonneterie.  
Blazy, quincaillerie.  
Bonnevie, laines filées et tissées.  
Boutet, vins.  
Calla fils, fondeur.  
Cavarié (Virgile), draperie.  
Cerceuil, couleurs.  
Chartier (Louis), nouveautés.  
Christofle (Ch.), orfèvrerie.  
Claude (G.), vins.  
Cléry, bois à brûler.  
De Clermont (Othon), chapellerie.  
Delaleu (C.), de Bercy, vins.  
Devès, draps.  
Didot (Hyacinthe), imprimerie.  
Drouin, produits chimiques.  
Dubois, articles de Tarare.  
Ducel (J.-J.), fers et fontes.  
Duchemin, commissionnaire en march.  
Evette fils, charbons.  
Galichon, vins.  
Garnier (Ernest), métaux.  
Gauthier (L.), taillanderie.  
Gingembre, agrafes.  
Girardeau (Etienne), tissus imprimés.  
Gratiot (A.), papeterie.

MM. Grundeler, porcelaines.  
Guerry fils, cuirs.  
Guybert, mérinos.  
Jardin, tissus de laine.  
Jeanti jeune, épicerie.  
Lacasse, entrepreneur de charpente.  
Lambert, entrepreneur.  
Lanseigne, laines.  
Lebel, bois de charpente.  
Lecocq, rouenneries.  
Lecoffre, librairie.  
Leduc, chapeaux de paille.  
Leduc (E.), quincaillerie.  
Lemoine, cuirs.  
Louvrier, tulles.  
Marchand, fers.  
Masson (Victor), librairie.  
Outin (J.-P.), draperie.  
Payen, soieries.  
Planche, châles.  
Plançon, draperie.  
Pouët, raffineur.  
Ravaut, bois de charpente.  
Riverin, épicerie.  
Sangnier, tissus de coton.  
Savard, bijouterie.  
Teissonnière, vins.  
Tétu, bois à brûler.  
Viguès, bois des îles.  
Weil (Louis), boutons.

### CONSEIL JUDICIAIRE.

MM. Dufaure, avocat.  
Busson, avocat adjoint.  
Cottin, notaire.  
A. Peigné, avoué à la Cour d'appel.

MM. Lenoir, avoué de 1<sup>re</sup> instance.  
Schayé, agréé.  
Brossier, huissier.

## RAPPORT

### A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 OCTOBRE 1860.

MESSEURS,

Le 21 février 1856, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire pour vous faire part de notre intention d'user de la faculté, qui nous a été réservée par l'article 2 de nos Statuts, d'élever le capital du Comptoir de vingt à quarante millions de francs.

Dans cette séance, après vous avoir rappelé sommairement les diverses opérations auxquelles le Comptoir s'était consacré jusque-là, le rapporteur de votre Conseil d'administration, passant aux motifs de la proposition qui vous était soumise, ajoutait :

« Votre Conseil d'administration sent bien que réduire le Comptoir aux  
« simples négociations de l'escompte, ce serait stériliser sous ses pas une  
« partie du champ ouvert à son activité. Il sait avec quelle impatience nos  
« négociants, tributaires des places étrangères pour leurs opérations trans-  
« atlantiques, attendent qu'une main puissante porte le crédit français  
« jusque sur les lieux de production, et combien le développement de nos  
« entrepôts languit encore faute de ces grandes entreprises qui ont élevé  
« si haut la prospérité de l'Angleterre et de la Hollande. Ces espérances légi-  
« times engendrent pour vous d'impérieux devoirs implicitement inscrits  
« dans vos Statuts, et dont l'accomplissement intéresse au plus haut point  
« votre importance future comme institution de crédit.

« Mais, pour dispenser ce crédit sans entraver la marche de ses opérations « journalières, il faut que le Comptoir se constitue sur une base plus large, « et qu'un capital plus en rapport avec les exigences de sa position lui permette de réaliser les progrès dont lui font une loi son origine, la confiance publique et les succès de son passé. »

A notre grand regret, Messieurs, la réalisation de ce programme fut ajournée. Mais il avait reçu votre approbation, et depuis lors il n'a pas cessé un instant d'être pour nous l'objet d'études nouvelles et d'efforts constants.

Le traité de commerce conclu cette année avec l'Angleterre en a fait ressortir toute l'actualité. En effet, ce traité a rendu plus indispensable encore et plus urgente l'organisation du crédit français dans les pays de production, auxquels notre industrie devra désormais s'adresser directement pour soutenir à armes égales la concurrence étrangère.

C'est en vue de seconder le commerce français dans cette tâche que nous avons sollicité de l'administration supérieure les extensions statutaires que vous avez ratifiées dans votre assemblée générale du 31 juillet dernier.

Depuis cette époque, Messieurs, deux mois se sont à peine écoulés, et déjà nous sommes en pleine marche vers le but que nous nous proposons d'atteindre.

Sur notre demande, M. le Ministre des Finances avait bien voulu prendre, dès le 31 mai, un arrêté spécial qui autorisait le Comptoir à créer des Agences à Shang-Haï, à Calcutta, Madras, Bombay et Pondichéry. Ces Agences, dont la création était subordonnée par M. le Ministre des Finances à votre approbation des changements apportés à nos Statuts, sont en partie déjà fondées ou sur le point de l'être. L'Agence de Shang-Haï s'est embarquée pour la Chine il y a cinq semaines, et celle de Calcutta est prête à partir pour les Indes.

En outre, le Comptoir a passé avec les Banques de la Guadeloupe et de la Martinique des traités qui, en procurant à ces Banques de nouveaux moyens de crédit et en rapprochant d'elles les ressources de la métropole, leur permettront d'aider nos colonies à sortir de la situation critique où elles sont retenues par des crises financières incessantes. Nous attendons la ratification d'un traité semblable conclu avec la Banque de la Réunion. Pour assurer l'exécution des engagements pris à cet égard par le Comptoir, M. le Ministre des Finances nous a autorisés à établir aussi des Agences dans ces trois colonies. Celles des deux Antilles partiront le mois prochain, et celle destinée à l'île de la Réunion les suivra de près.

L'œuvre que le Comptoir d'Escompte avait projeté d'entreprendre, il y a cinq ans, est donc en voie de se réaliser, et nous pouvons espérer de fonder enfin le crédit français en Chine et dans les Indes, où jusqu'ici notre commerce a dû subir la loi des banques anglaises. Mais ces opérations lointaines exigent que notre résolution et notre confiance soient soutenues par de grands capitaux. Le Gouvernement l'a compris. Témoin de nos efforts, il les approuve, et il a voulu les encourager en autorisant le doublement de notre capital, qu'il n'avait pas cru devoir nous accorder en 1856. C'est le 24 août dernier que le Comptoir a renouvelé sa demande, et c'est le 30 du même mois que M. le Ministre des Finances nous a répondu en ces termes :

Paris, le 30 août 1860.

Monsieur le Directeur du Comptoir d'Escompte,

Vous m'avez adressé, le 24 août courant, une demande tendant à obtenir l'autorisation d'appeler immédiatement les vingt millions formant le complément du capital social du Comptoir d'Escompte de Paris.

Cette demande est fondée sur la nécessité de procurer au Comptoir les ressources qui lui sont nécessaires pour satisfaire à la fois aux besoins des Agences qu'il est appelé à créer dans

l'Indo-Chine, et à l'appui qu'il s'est engagé à prêter aux Banques de nos colonies dans l'intérêt de leur crédit.

D'après ces considérations, je consens à donner au Comptoir d'Escompte de Paris l'autorisation qu'il sollicite d'élever, conformément à l'article 2 de ses Statuts, l'importance de son fonds social à 40 millions, et de faire, à cet effet, une émission nouvelle de 40,000 actions, à la condition, toutefois, que le taux et les conditions de cette émission seront soumis à mon appréciation avant d'être définitivement arrêtés par le Conseil d'administration.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Ministre des Finances,*

MAGNE.

Il nous reste donc aujourd'hui, Messieurs, à déterminer, conformément à l'article 3 des Statuts, le taux et les conditions de la nouvelle émission.

C'est ce que vous aviez déjà fait dans une première délibération, que le temps a naturellement annulée, et qui ne pouvait tenir lieu de celle réclamée par M. le Ministre des Finances.

Dans cette délibération de votre assemblée générale de 1856 vous aviez arrêté :

1° Que les actions nouvelles seraient émises à 550 francs, dont 500 francs pour le capital social et 50 francs pour la réserve ;

2° Que la totalité de ces actions serait attribuée aux porteurs des quarante mille actions anciennes du Comptoir.

Après un nouvel examen des considérations qui nous ont dirigés à cette époque, nous ne voyons à faire aujourd'hui, à ces deux résolutions principales, qu'un changement relatif au taux d'émission.

En 1856 notre réserve sociale était de 2,953,471 fr. 81 c., qui, répartis entre nos quarante mille actions, représentaient, pour chacune d'elles, une plus-value de 73 fr. 83 c. En ne soumettant les souscripteurs de la seconde émission qu'à un versement de 50 fr. en sus du pair de nos titres, d'une part, nous assurions à l'action nouvelle une bonification de 23 fr. 83 c., par rapport à l'action ancienne, et, d'autre part, nous privions notre réserve d'un million de francs. A la vérité, on peut dire que, les actionnaires du Comptoir étant seuls admis à participer à cette souscription, l'inconvénient se trouvait très-amointri. Toutefois, c'était un inconvénient, et votre Conseil est d'avis qu'il ne doit pas être rendu plus sensible.

Or notre réserve s'élève aujourd'hui à 4,158,332 fr. 34 c., et chacune de nos quarante mille actions actuelles y a droit à une part de 103 fr. 95 c. C'est une augmentation de valeur dont il est juste que l'action nouvelle tienne compte à l'action ancienne. Aussi pensons-nous que, pour rester dans les termes de votre première délibération, il y a lieu d'ajouter au taux de 550 fr., que vous aviez fixé en 1856, la somme pour laquelle chaque action ancienne a contribué dans la formation de la réserve depuis quatre ans. Cette somme, qui est de 30 fr. 12 c., porte tout naturellement le prix de l'action nouvelle à 580 fr.

Ce chiffre, qui conserve mathématiquement aux actions de la seconde émission le même avantage que vous leur aviez accordé en 1856, et qui n'impose à notre réserve que le même sacrifice, nous paraît concilier dans une mesure équitable les intérêts de la Société et ceux des actionnaires.

Quant aux autres conditions à régler, elles sont pour ainsi dire de détail et de forme. Toutefois, nous signalons à votre attention les dates auxquelles votre Conseil a cru devoir fixer les versements à faire et l'époque à laquelle les actions nouvelles seront admises à jouir de leur droit aux dividendes du Comptoir.

En résumé, Messieurs, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

1° Le taux d'émission des quarante mille actions formant le complément du fonds social du Comptoir est fixé à 580 francs, dont 500 francs applicables au capital et 80 francs à la réserve (1).

Le prix de chaque action nouvelle sera payable, savoir :

180 francs en souscrivant ;

100 francs du 10 au 20 novembre prochain ;

100 francs du 10 au 20 décembre ;

100 francs du 10 au 20 janvier 1861,

Et 100 francs du 10 au 20 février suivant.

2° Tout versement qui ne sera pas effectué aux époques ci-dessus fixées sera passible d'un intérêt de retard, à raison de 5 % par an.

Un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France sera bonifié aux souscripteurs qui devanceront ces termes.

3° Les actions nouvelles entreront en partage des bénéfices à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1861, et jouiront en conséquence, comme les actions anciennes, du dividende payable le 1<sup>er</sup> août suivant.

4° Les actionnaires du Comptoir seront seuls admis à prendre part à la souscription. Ils auront droit à une action nouvelle pour une action ancienne.

Ils pourront, en outre, souscrire, éventuellement et par préférence, un même nombre d'actions dans les titres restés disponibles.

---

(1) Notre réserve se trouvera ainsi portée à 7,358,332 fr. 34 c., non compris la part qui doit lui être attribuée dans les bénéfices du semestre courant. Lorsqu'elle aura atteint le chiffre de 10 millions, elle sera complète.

Cette seconde souscription sera réductible suivant l'importance des demandes de même nature. Les versements y afférents ne seront réclamés qu'après la répartition faite entre les souscripteurs dans les dix jours qui suivront la clôture de la souscription, et en raison du nombre d'actions qui leur aura été attribué.

Telles sont, Messieurs, les résolutions arrêtées par votre Conseil d'administration. M. le Ministre des Finances, à qui elles ont été déjà communiquées, conformément à la demande contenue dans sa lettre du 30 août, leur a donné son assentiment par une seconde lettre en date du 7 septembre. Lorsqu'elles auront reçu votre approbation, des avis insérés dans les journaux de Paris annonceront l'émission au moins cinq jours à l'avance, et pendant dix autres jours la souscription restera ouverte au siège de la Société.

Messieurs,

Il y a près de cinq ans, en prévision des faits qui s'accomplissent aujourd'hui, vous aviez jugé utile d'augmenter le capital du Comptoir. Cette augmentation est devenue indispensable. Sans les vingt millions destinés à doubler nos forces, il nous serait impossible de faire usage des facultés nouvelles qui nous ont été accordées.

Avons-nous besoin d'ajouter que l'emploi de ces vingt millions, consacrés principalement à des opérations dont les banques anglaises ont eu jusqu'ici le monopole, dans des pays où l'argent a plus de valeur qu'en Europe, ne peut avoir qu'une influence favorable sur nos futurs dividendes?

# PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 OCTOBRE 1860.

L'an 1860, le mardi 2 octobre, à une heure de relevée, les Actionnaires du Comptoir d'Escompte de Paris, convoqués par un avis inséré dans les journaux d'annonces légales, conformément à l'article 35 des Statuts, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, rue Cadet, n° 16, sous la présidence de M. BIESTA, premier Directeur.

Étaient présents :

MM. PINARD, second Directeur.

BOISSAYE,  
BRASSAC,  
CALLOU,  
COHIN,  
DENIÈRE,  
DUBOCHET,  
GILLET,  
LAUNAY-HAUTIN,  
LA VEISSIÈRE,  
LEVILLAIN,  
NIEL,  
SOMMIER,  
BERTHIER,  
FORGET,  
LUCY-SÉDILLOT,

} Administrateurs.

} Censeurs.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. le Président rend compte des insertions qui ont été faites, pour la convocation de l'Assemblée, les 1<sup>er</sup>, 2, 6 et 8 septembre dernier, dans les journaux d'annonces légales, ainsi que dans divers journaux politiques et industriels.

M. le Président constate ensuite que 221 Actionnaires étrangers au Conseil d'Administration et au Comité de Censure ont signé la feuille de présence, et que, les Actions représentées s'élevant à 8,761, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée.

Les deux plus forts Actionnaires présents étant MM. Sarchi et Barbet, M. le Président les invite à prendre place au bureau, en qualité de scrutateurs.

M. Boissaye, membre et Secrétaire du Conseil d'Administration, est appelé, conformément à l'article 39 des Statuts, à remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi formé, M. le Président expose que Son Excellence M. le Ministre des Finances ayant autorisé le Comptoir d'Escompte à élever, conformément à l'article 2 de ses Statuts, l'importance de son fonds social à 40 millions de francs, au moyen d'une émission nouvelle de quarante mille actions, l'Assemblée a été convoquée à l'effet de fixer, sur la proposition du Conseil d'Administration, le taux et les conditions de cette émission.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Boissaye, Secrétaire, donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

Après la lecture de ce Rapport, qui a été écoutée avec une attention soutenue par l'Assemblée, M. le Président demande aux Actionnaires s'ils ont des observations à présenter sur les propositions qui vont être soumises à leurs délibérations.

Un Actionnaire prend la parole et propose de maintenir, pour l'émission

des Actions nouvelles, le taux de 550 francs fixé par l'Assemblée générale du 21 février 1856. — Les considérations invoquées par le Conseil d'Administration dans le Rapport dont il vient d'être donné lecture ne lui paraissent pas suffisantes pour justifier l'élévation de la partie du prix d'émission applicable à la réserve. — Les Actionnaires ayant déjà concouru à la formation de cette réserve, au moyen des retenues exercées annuellement sur les bénéfices, il ne serait pas juste de leur imposer de nouveaux sacrifices pour en accroître l'importance. Il attache d'ailleurs peu d'intérêt à ce que la réserve atteigne, dans un temps prochain, son maximum statutaire; ne devant être répartie qu'à l'expiration de la Société, elle ne constitue, à ses yeux, qu'un avantage purement éventuel, qui échappera aux Actionnaires actuels pour profiter exclusivement aux Actionnaires futurs.

Un Actionnaire demande que, pour éviter le retour d'un sinistre semblable à celui du Sous-Comptoir des Denrées coloniales, les Agents que le Comptoir doit envoyer dans les colonies et à l'étranger soient responsables de leur gestion.

Plusieurs Actionnaires appuient la proposition tendant à fixer le taux d'émission des Actions nouvelles à 550 fr.

M. le Président répond que toutes les observations qui viennent d'être présentées ont été examinées par le Conseil d'Administration, et qu'après une mûre délibération elles ont été écartées. Il reproduit ensuite sommairement les motifs qui ont déterminé le Conseil à proposer le chiffre de 580 francs comme taux d'émission des Actions nouvelles, et donne lecture de la dépêche, en date du 7 septembre dernier, de M. le Ministre des Finances, qui a approuvé cette fixation.

M. le Président fait observer enfin que, dans le cas où l'Assemblée adopterait également le taux de 580 francs, la réserve sociale se trouvera portée à

7,358,332 fr. 34 c.; que, suivant toute probabilité, peu d'années suffiront pour en élever l'importance à 10,000,000 de francs, soit au quart du capital réalisé, et qu'alors, aux termes de l'article 15 des Statuts, tout prélèvement en faveur de la réserve devant être suspendu, les Actionnaires entrèrent en jouissance de la totalité des bénéfices.

Quelques Actionnaires insistent pour que la proposition d'émettre les Actions nouvelles au taux de 550 francs soit mise aux voix.

M. le Président rappelle que, aux termes de l'art. 3 des Statuts, toutes les émissions devant être faites par les soins du Conseil d'Administration, à un taux fixé par lui et soumis à l'approbation des Actionnaires, il ne peut soumettre au vote de l'Assemblée d'autre prix d'émission que celui proposé par le Conseil.

Un Actionnaire combat les objections présentées par le premier préopinant contre le Rapport du Conseil. Il ne voit dans les Actions du Comptoir que des valeurs de placement, et il considère comme un acte de bonne administration la fixation du taux de 580 francs, qui doit avoir pour résultat de rapprocher l'époque à partir de laquelle les Actionnaires seront appelés à profiter de l'intégralité des bénéfices. Il déclare donc qu'il votera en faveur de la proposition du Conseil; il désirerait, toutefois, savoir quelles pourraient être les conséquences d'un vote négatif de la part de l'Assemblée.

M. le Président répond que, dans ce cas, le Conseil d'Administration devra engager des négociations nouvelles avec le Gouvernement pour obtenir l'autorisation d'abaisser le taux d'émission des Actions nouvelles au-dessous de 580 francs.

Après quelques autres observations échangées entre plusieurs Actionnaires, M. le Président résume la discussion et donne lecture, dans les termes suivants, du projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée :

1° Le taux d'émission des quarante mille Actions formant le complément du fonds social du Comptoir est fixé à 580 francs, dont 500 francs applicables au capital et 80 francs à la réserve.

Le prix de chaque Action nouvelle sera payable, savoir :

180 francs au moment de la souscription.

100 francs du 10 au 20 novembre prochain;

100 francs du 10 au 20 décembre;

100 francs du 10 au 20 janvier 1861,

Et 100 francs du 10 au 20 février suivant.

2° Tout versement qui ne sera pas effectué aux époques ci-dessus fixées sera passible d'un intérêt de retard, à raison de 5 % par an.

Un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France sera bonifié aux souscripteurs qui devanceront ces termes.

3° Les Actions nouvelles entreront en partage des bénéfices à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1861, et jouiront en conséquence, comme les Actions anciennes, du dividende payable le 1<sup>er</sup> août suivant.

4° Les Actionnaires du Comptoir seront seuls admis à prendre part à la souscription. Ils auront droit à une Action nouvelle pour une Action ancienne.

Ils pourront, en outre, souscrire, éventuellement et par préférence, un même nombre d'actions dans les titres restés disponibles.

Cette seconde Souscription sera réductible suivant l'importance des demandes de même nature. Les versements y afférents ne seront réclamés qu'après la répartition faite entre les Souscripteurs dans les dix jours qui suivront la clôture de la Souscription, et en raison du nombre d'Actions qui leur aura été attribué.

L'Assemblée, votant par assis et levé, approuve, à une forte majorité, les résolutions proposées par le Conseil; toutefois, à la demande de la minorité et après avoir pris l'avis du Bureau, M. le Président annonce que l'Assemblée va être appelée à voter de nouveau, par voie d'appel nominal.

Il est en conséquence procédé à ce vote.

Le nombre des Membres ayant signé la feuille de présence était de 238, représentant 8,761 Actions et 737 voix.

9 Actionnaires, représentant 231 Actions et 21 voix, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom.

Il est resté 229 votants, représentant 8,530 Actions et 716 voix.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour la proposition, 209 votants, représentant 8,027 Actions et 670 voix ;  
Contre la proposition, 20 votants, représentant 503 Actions et 46 voix.

En conséquence, le taux et les conditions fixés par le Conseil d'Administration, pour l'émission de quarante mille Actions nouvelles, ont été adoptés.

M. le Président proclame le résultat du vote et annonce que la Souscription aux Actions nouvelles sera ouverte du 10 au 20 octobre, inclusivement, au siège de la Société, rue Bergère, n° 14.

La séance est levée à 3 heures et demie.

*Signé* : H. BIESTA, Directeur du Comptoir d'Escompte, *Président*.

SARCHI, } *Scrutateurs.*  
BARBET, }

BOISSAYE, *Secrétaire.*